

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 à 18h30

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES.

**Procurations :**

**Absents :** Mesdames Myriam AGUILA et Solène PELLE.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CRASSOUS.

**Le quorum est atteint avec 21 présents.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 11 Avril 2022 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :

8) Reconduction de convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain MédiAffiche

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DU MAIRE

**N° AD-2022-04-29-07 du 29 Avril 2022** désignant le Cabinets d'avocats VPNG de Montpellier pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire contre l'association PEGASE (Annulation PC 03413520Z0034) n° 2201924-1

**N° AD-2022-05-03-08 du 5 Mai 2022** validant la proposition de la Société SANTAMARIA pour l'achat d'une tondeuse de marque KUBOTA d'un montant de 5 791.67 € HT et d'un ciseau de taille de marque PELLENC d'un montant de 920.00 € HT.

**N° AD-2022-05-03-09 du 5 Mai 2022** validant la proposition de la Société Chlorohylle pour l'entretien mécanique du stade d'honneur du stade Zizou Vidal d'un montant de bordereau de prix estimatif à 14 280.00 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.

**N° AD-2022-05-09-10 du 9 Mai 2022** validant la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie du BP 2022 d'un montant de 200 000 € à taux variable pré-fixé indexé sur l'EURIBOR 3 mois (moyenne du mois facturé) + marge de 1.50 %.

### DELIBERATIONS

#### I – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023 :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2023. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2022 (soit nées avant 2000).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 3 – ligne 6 : Fanny AIGOUY
- 2) Page 200 – ligne 6 : Marcel MARANGONI
- 3) Page 127 – ligne 1 : Quentin FUSTER
- 4) Page 14 – ligne 3 : Monique ASENSIO
- 5) Page 138 – ligne 5 : Barbara GAYSSET
- 6) Page 198 - ligne 3 : Cédric MAILLACH

7) Page 321 - ligne 8 : Gérard TURPIN

8) Page 327 – ligne 3 : Fanny VERNIER

9) Page 97 – ligne 1 : Michel DESFRENE

## **II – CONVENTION HERAULT THD : D-2022-05-30-02**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention d'Hérault THD qui a pour vocation de construire et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 25 ans.

Pour les besoins de son activité en qualité de Délégué du service public, Hérault THD souhaite utiliser des installations implantées sur la parcelle cadastrée section C n° 2926 rue des Bassins pour un loyer annuel de 1 € (redevance d'occupation). La convention prévoit les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte les termes de la convention d'Hérault THD concernant l'occupation de la parcelle C 2926 pour l'installation de leurs équipement nécessaire au réseau de communication électroniques à très haut débit et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce technique, administrative ou financière nécessaire au projet.

## **III – MISE EN PLACE DE LA BASE ADRESSES LOCALES : D-2022-05-30-03**

Monsieur le Maire informe le conseil que le programme Base Adresse Locale (BAL) se déploie au sein de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour favoriser les bonnes pratiques depuis la commune jusqu'aux chefs de file, éditeurs, prestataires, etc. L'objectif étant de faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, THD...

La Poste, partenaire historique des collectivités participe activement dans ce programme BAL ; La Poste est reconnue comme « référent par l'Etat », en capacité d'accompagner les communes pour la mise en œuvre de leur BAL.

La proposition de La Poste pour cet accompagnement s'élève à 7 606.00 € HT (audit/réalisation/fichier au format BAL (pour publication dans la BAN)/repositionnement des points d'adresses).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents accepte le principe de la mise en place du programme Base Adresse Locale sur la commune dès 2023 et l'appui de La Poste pour l'aider à le réaliser et autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'Etat pour l'aider à financer le coût de cette opération.

## **IV – PROTOCOLE DES PUBLICATIONS DES ACTES ADMINISTRATIFS : D-2022-05-30-04**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, arrêtés, décisions) entrent en vigueur dès qu'il sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que l'actuel site internet n'est plus en service depuis le 21 Mai 2022 dans l'attente de la mise en place du nouveau prévu pour le début du deuxième semestre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal

de procéder à la publication des actes par affichage dans l'attente de la mise en service du nouveau site internet de la commune.

A compter de sa mise en place, la publication des actes de la commune se fera par voie électronique sur une page prévue à cet effet.

Accord du conseil à l'unanimité des présents + procurations.

## **V – CONVENTION DE PASSAGE D'EAU BRUTE : D-2022-05-30-05**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une proposition de convention de passage d'un réseau d'arrosage BRL pour établir à demeure la canalisation d'arrosage du Bas Rhône, sur la traversée du chemin de service lieu-dit Baligno au niveau de la parcelle C 1309 afin de relier la parcelle C 1310 appartenant à M. GIMENO Nicolas, à titre gracieux et durée indéterminée.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. Nicolas GIMENO.

## **VI – APD REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE BEZIERS : D-2022-05-30-06**

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier APD (Avant-Projet Détaillé) des travaux de requalification de l'Avenue de Béziers réalisé par le Cabinet ACEB dont l'estimation s'élève à un montant de 532 738.50 € HT répartis à hauteur de 242 802.00 € HT + 25 803.75 € HT d'options pour la commune (trottoirs) et 264 132.75 € HT pour le Département (voirie).

Considérant que l'Avenue de Béziers est une route départementale, ce chantier sera réalisé en partenariat avec le Département de l'Hérault qui prend en charge les coûts relatifs à la partie route, la commune prend à sa charge les coûts relatifs à la réfection des abords et trottoirs et à la sécurité.

La commune porte financièrement le projet.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve le projet de requalification de l'Avenue de Béziers tel que présenté par Monsieur le Maire et l'estimation qui en est faite et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers (Etat au titre des Amendes de Police, Région, Département) pour aider la commune à supporter les coûts de cette opération.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la mise en concurrence des entreprises, à retenir les candidats reconnus mieux-disant par la CAO compétente et à signer les marchés correspondants ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre du projet.

## **VII – CC LA DOMITIENNE – Mise en place Service Accueil personne en situation de handicap auditif : D-2022-05-30-07**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics,

Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants et de leurs groupements.

La Domitienne a fait le choix de déployer ce service en 2022. Le prestataire retenu, ACCEO, déploie dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 8 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

La Domitienne met à disposition à titre gratuit le service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif. Ce service est gratuit pour les usagers.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre la commune et La Domitienne encadrant les conditions de mise à disposition de ce service et les droits et obligations de chacune des parties.

La durée de cette convention est de 3 ans dont le terme est prévu le 31 mars 2025.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve la mise en place d'un service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif, accepte la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/03/2025 du service d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif par la Communauté de Communes La Domitienne et autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne la convention encadrant les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de ce matériel.

## **VIII – Reconduction de convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> : D-2022-05-30-08**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de renouvellement de convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> de l'entreprise MEDIAFFICHE de Montpellier.

La commune a accepté la mise en place de 4 mobiliers urbains de communication aux entrées de ville et l'exploitation d'un panneau existant Place de la Bascule. Sur l'ensemble de ces mobiliers, une face est exploitée par Médiaffiche pour des annonces publicitaires et une face par la commune.

Le conseil, à l'unanimité des présents, accepte les termes de la reconduction de convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> présentée par Médiaffiche, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite reconduction de convention ainsi que toute pièce technique, administrative ou financière nécessaire au projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Monsieur le Maire informe :**

- ❖ **Elections Législatives des 12 et 19 Juin 2022** : Un tableau de possibilité de présence pour les 12 et 19 juin 2022 circule dans l'assemblée. Des horaires de présence précis seront donnés à chacun quelques jours avant les élections (après la désignation des assesseurs et délégués par les candidats) en fonction de ses disponibilités, afin de limiter le nombre de personnes dans le bureau de vote.
- ❖ **Demande de Mise en disponibilité de Mme Céline JORDANA**, Adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM, pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>ier</sup> septembre 2022. Elle sera remplacée par Mme Elisa MARTINEZ, ATSEM.
- ❖ **Fête de l'Enfance et de la Jeunesse** : Le Samedi 11 Juin 2022 de 14h à 18h00 Allée de Bicentenaire et Place des Ecoles. Des stands de jeux, des jeux en bois géants, animations seront organisés par les animateurs des centres de loisirs maternel et élémentaire, un stand de boissons et sucreries sera tenu par les parents d'élèves. Un apéritif sera servi Place des Ecoles par les élus.
- ❖ **Aire de Lavage** : Est actuellement fermée pour un problème d'écran qui doit être changé. Sera à nouveau en service dès que cette pièce sera arrivée et installée.
- ❖ **Challenge Sécurité Routière** : Le 1<sup>ier</sup> Juin 2022 à 14h00 à Cazouls les Béziers. Remise des récompenses à 16h00.
- ❖ **Plainte par mail** d'une maman d'une élève de l'école élémentaire qui s'est blessée dans la cour de récréation de l'école (racine d'un tronc d'arbre). Il lui a été répondu qu'aucune autre plainte concernant l'état de la cour n'avait été faite à ce jour et que des réfections seraient prévus lors d'éventuels futurs travaux de rénovation.
- ❖ **Perspectives d'évolution de la population** :  
Hérault logement vont démarrer les tranches 5 et 6 de la ZAC appelées « Les Terres de Vivios » ainsi que le lot 3 pour un total de 45 lots (T5 : 14 lots de 224 à 369 m<sup>2</sup> - T6 : 25 lots de 251 à 480 m<sup>2</sup> - lot 3 : 6 lots de 293 à 455 m<sup>2</sup>)  
Les tranches 3 et 4 actuellement en cours apportent 30 lots, auxquels il convient d'ajouter le lot de 36 logements inclusifs de Vestia.  
Le lotissement Le Cercle 1 compte 42 lots et le Cercle 2 : 18 lots + 24 logements en collectifs  
Les Cruzels apportent 6 lots

Pour un total d'environ 450 / 500 personnes d'ici fin 2023 et qui porteront la population de la commune à 3 700 / 3800 habitants.

➤ **Madame Géraldine ESCANDE :**

- ❖ **Fête de la Musique :** Le Mardi 21 Juin 2022 au bénéfice des « Restos du cœur »
- ❖ **Réunion d'accueil des familles de réfugiés Ukrainiens :** le mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2022 à 19h15 en Mairie

- **Monsieur Julien RIBES :** Demande si la réparation provisoire du poteau EDF sur la Place de la Bascule sera bientôt réparée ? Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire a été fait auprès d'EDF.
- **Monsieur Bernard GUERRERE :** informe l'assemblée que le repas « employés-élus » a été fixé au 8 Juillet 2022.
- **Monsieur Yann RAMIREZ :** Informe que le nouveau site internet de la commune fonctionne bien mais qu'il n'est pas encore totalement mis à jour.
- **Monsieur Claude VIDAL :** lance un appel pour de l'aide pour la matinée des jeux d'enfants du 14 juillet 2022.
- **Monsieur Thierry CELMA :** demande quand les travaux d'extension de la salle de musculation vont démarrer ? Monsieur le Maire lui répond que le permis de construire est en phase de dépôt.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.***